



**CONVENTION FINANCIERE 2024
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION MAS DE CARLES**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 27 avril 2024

D'une part,

ET

L'Association MAS de CARLES 27 rue des Infirmières 84000 Avignon représentée par son président Joël Aymard

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'association MAS DE CARLES, l'article 7 de la convention 2024/2026, précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre la formalisation de la convention financière annuelle, l'Association MAS DE CARLES devra dans les plus brefs délais, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2023).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **9 000 euros pour l'année 2024.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2024, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 3 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association MAS de CARLES
Le Président,
Joël AYMARD